

**MODIFICATION N° 2** datée du 30 novembre 2011 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2011, modifié par la modification n° 1 datée du 16 septembre 2011

**Placement de parts de série D, de série C, de série Conseillers, de série F,  
de série O et de série B du Fonds suivant :**

Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North (le « Fonds »)

La présente modification n° 2 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2011, modifié par la modification n° 1 datée du 16 septembre 2011 (collectivement, le « prospectus simplifié ») pour le Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North (le « Fonds ») modifie le prospectus simplifié à l'égard du Fonds, tel que cela est décrit ci-après. Toutes les expressions utilisées dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié.

## Sommaire

### **Objectifs de placement**

À une assemblée des porteurs de parts du Fonds qui a eu lieu le 25 novembre 2011, les porteurs de parts ont approuvé une résolution visant à modifier les objectifs de placement fondamentaux du Fonds afin de lui permettre d'investir principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés canadiens et/ou étrangers, cette modification devant prendre effet le 28 novembre 2011.

## Modifications

### **Objectifs de placement**

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

À la page 58, le premier paragraphe sous la rubrique *Quels types de placements le Fonds fait-il? – Objectifs de placement* est par les présentes supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds consistent à offrir un niveau élevé de revenu et la possibilité d'une plus-value du capital en investissant surtout dans un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés canadiens et/ou étrangers. »

À la page 58, le premier paragraphe sous la rubrique *Quels types de placements le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* est par les présentes supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Pour réaliser les objectifs de placement du Fonds, nous investissons son actif surtout dans des obligations de sociétés canadiennes et/ou étrangères de qualité moyenne, des obligations convertibles, des actions privilégiées et des obligations gouvernementales émises ou négociées en dollars canadiens et en dollars américains. De plus, nous pouvons également investir dans des billets de trésorerie adossés à des créances. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des titres du portefeuille est gérée selon des lignes directrices strictes et varie en général entre trois et dix ans. »

À la page 59, le sixième paragraphe sous la rubrique *Quels types de placements le Fonds fait-il? – Stratégies de placement* (rubrique qui figure à la page 58) est supprimé intégralement.

Les adresses des bureaux de Phillips, Hager & North gestion de placements figurant sur la page couverture arrière du prospectus simplifié sont par les présentes supprimées et remplacées par ce qui suit :

« Bureau d'exploitation principal  
200 Burrard Street, 20<sup>e</sup> étage  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
Canada V6C 3N5

Tél. : 1-800-661-6141  
Télec. : 1-800-666-9899  
Courriel : info@phn.com »

### **Quels sont vos droits?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire en question et on consultera éventuellement un conseiller juridique.